

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023
ORDRE DU JOUR**

1. AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIC POUR LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT PRESENTE PAR LA SOCIETE METHA NIED POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE SUR LES COMMUNES DE ALTVILLER ET LACHAMBRE,
2. PROJET ELARGISSEMENT PONT RD 20-RUE DES RUISSEAUX,
3. PARKING 49,rue DE HEMERING SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF ET ATELIER MUNICIPAL ,
4. SERVICE CIVIQUE,
5. PERSONNEL : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 21 février 2023, adressée à chaque membre du Conseil municipal. Avec l'accord des membres du conseil municipal la séance s'est déroulée en mairie , TETING SUR NIED.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

Guy JACQUES, Maire,
Chantal PICCOLI, Bernard ALBERTUS, Estelle TRIMBUR BAUER, adjoints,
Michel CHEVALIER, Miretta LACK, Olivier ZIRN, Emmanuel BINKUS, Emilie MELONI,
Audrey DELAGOUTTE, Marie-Jeanne RUPPEL, Sandrine GABEL, , conseillers municipaux.

Le président a dénombré 12 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17du CGCT était remplie.

MEMBRE ABSENTS : Laurent NASSHAN, Michel MARIANNICK, Virgile AMBROSI

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :

Mariannick MICHEL à Emmanuel BINKUS,
Virgile AMBROSI à Emilie MELONI

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

SECRETAIRE : Mme Estelle TRIMBUR BAUER, et Mme Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie.

POINT 0 : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : AVIS SUR LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT PRESENTE PAR LA SOCIETE METHA NIED POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE SUR LES COMMUNES D'ALTVILLER ET DE LACHAMBRE

Par arrêté préfectoral n°2023-DCAT-BEPE-14 du 19 janvier 2023, dont trouverez, ci-joint, copie le préfet de la Moselle à prescrit l'ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par la société Métha Nied pour la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur les communes d'Altviller et de Lachambre.

Ce dossier fait l'objet d'une consultation du public du 13 février au 14 mars 2023 inclus.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur cette demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, création et exploitation d'une unité de méthanisation sur les communes d'Atviller et de Lachambre présenté par la soicété Metha Nied.

1.1. HISTORIQUE DU PROJET

1En 2019, la SAS METHA NIED a mandaté l'entreprise France Biogaz Valorisation pour réaliser une étude de faisabilité concernant l'implantation d'une unité de méthanisation collective, en injection de biométhane, sur le territoire desservi par le réseau de distribution local de gaz exploité par la régie municipale Energis de Saint-Avold.

Plusieurs acteurs sont parties prenantes du projet, parmi lesquels :

λ Les agriculteurs pour la valorisation du fumier et du lisier, la fourniture de substrats végétaux, la mise à disposition de surfaces d'épandage et la participation au capital :

- GAEC du Vahl (Laning)
- GAEC de l'Aérodrome (Lelling)
- GAEC Sensor (Lachambre)
- EARL Pillot (Laning)
- GAEC du Vieux Saule (Vahl Ebersing)
- GAEC Gutch (Vahl Ebersing)
- Julie Weisse (Macheren)
- Christian Boyon (Folschviller)
- Jean Marie Nicolas (Folschviller)
- Alexandre Delles (Laning)
- Ferme des Hauts d'Aling (Folschviller)

λ Le centre équestre de Saint-Avold pour valoriser son fumier équin

λ Le centre équestre Romazières d'Altviller pour valoriser son fumier équin

λ Saint Nabor Services (Saint-Avold) pour valoriser ses tontes de pelouses et feuilles

λ Energis, la régie municipale de la ville de Saint-Avold, dédiée à : • La fourniture et distribution d'électricité et de gaz, • Les services de chauffage urbain • L'ingénierie des réseaux.

Les porteurs de projets ont choisi de se focaliser sur un projet agricole local en circuits courts. Le projet porté par la SAS METHA NIED répond concrètement aux objectifs régionaux du développement de la méthanisation dans la Région Grand Est. En outre, il s'agit d'une dynamique d'aménagement et de

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

développement du territoire, inscrite dans le développement durable, rassemblant de nombreux acteurs locaux.

1.1.2. Historique du projet

La société METHA NIED souhaite mettre en place une unité de méthanisation, ce qui permettra de produire une énergie renouvelable : le biogaz, composé essentiellement de méthane, qui sera épuré puis valorisé par injection au réseau de distribution de gaz naturel dont le GRD est la régie municipale Energis de Saint-Avoid. Le résidu de digestion, appelé digestat, sera valorisé par épandage sur des terres agricoles. Pour cela, la société METHA NIED va mettre en œuvre une installation composée des principaux éléments suivants :

- λ Une unité de méthanisation avec valorisation du biogaz par injection dans le réseau de distribution gaz ;
- λ Des équipements annexes : réception et stockage des matières entrantes avant intégration dans le méthaniseur, stockage du digestat épandage. L'implantation de cette unité de méthanisation s'inscrit dans une démarche de développement durable visant à :
- λ Apporter une source de revenus secondaires aux agriculteurs porteurs du projet ;
- λ Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- λ Produire une énergie renouvelable pour alimenter le réseau de gaz de la région ;
- λ Réduire les engrais chimiques ;
- λ Réduire les produits phytosanitaires.

Conformément à l'étude de faisabilité de la SAS METHA NIED et aux données des intrants validées par les d'agriculteurs, l'installation de méthanisation recevra les effluents des élevages, des déchets végétaux et des cultures dérobées pour avoir la rentabilité optimale.

Elle permettra de traiter 32860 tonnes par an :

- λ 8750T de fumier bovin ;
- λ 14000T de lisier bovin ;
- λ 850T de fumier équin ;
- λ 340T de CIVE ;
- λ 4180T d'herbe ensilée ;
- λ 440T de SIE ;
- λ 3800T de maïs ensilé ;
- λ 400T de tonte de pelouses ;
- λ 100T de feuilles.

Ce qui représente un tonnage journalier moyen de 90,2 tonnes par jour.

Après débat le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'émettre un avis défavorable à la demande du dossier d'enregistrement présenté par la société Métha Nied pour la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur les communes d'Altviller et de Lachambre. La question d'ordre environnemental est posée par cette majorité, faut-il faire des cultures (qui ont besoin de beaucoup d'eau) pour de l'énergie. (favorable Mariannick MICHEL, Monsieur BINKUS indique sa position favorable car ce sera une usine qui produira de l'énergie, abstentions : TRIMBUR BAUER, DE LAGOUTE)

POINT 2 : PROJET ELARGISSEMENT PONT RD 20-RUE DES RUISSEAUX.

Monsieur le Maire fait un rappel et énonce la délibération du 08.11.2022 « Monsieur Aurélien JAUNEL, maître d'œuvre, présente le projet voir annexe 1 et 2.

Le projet est adopté, par l'ensemble des conseillers municipaux, après en avoir délibéré, pour un montant de 149 880,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à engager l'appel à concurrence, MAPA, et signer tous les documents nécessaires à cette démarche. »

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Le projet a été revu et l'estimatif des travaux se trouve changé ainsi que le montant du contrat de maîtrise d'œuvre initial :

Budgets:

- Travaux 134.400 € HT
- Moe recalée : 17.000 € HT
- TOTAL : 151.400 € HT

Le conseil à l'unanimité :

- accepte ces modifications, et autorise monsieur le Maire à mettre en œuvre l'appel à concurrence (MAPA)
- accepte la modification du contrat de maîtrise d'œuvre, et autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces du nouveau contrat,
- Autorise de signer les conventions DAC (dotation d'aménagement communautaire) 2018-2020, DAC 2021-2023, avec la communauté de communes du DUF

POINT 3 : PARKING 49,RUE DE HEMERING SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF ET ATELIER MUNICIPAL

La commission des travaux a émis un avis favorable à ce projet. Elle propose également de faire de dossiers de demandes de subventions (ETAT, Agence de l'eau, REGION).

Monsieur le maire précise que le projet a du être revu suite à un décret imposant des ombrières sur les parking de plus de 1500m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le projet d'un montant de 618 528 € HT et autorise -monsieur le maire :

- à mettre en œuvre la MAPA,
- de constituer les dossiers de subventions DETR, agence de l'eau ainsi que le dossier de subvention à la région GRAND EST.

POINT 4 : SERVICE CIVIQUE

Lors du conseil du 31.01.2023 le conseil a délibéré favorable pour un contrat civique avec UNICITE.

Après questionnements et réflexions, Monsieur le Maire propose de signer les conventions avec foyers ruraux dont les prestations sont moins coûteuses. Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire d'introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de Foyers ruraux pour une période de 7 mois à compter du 1^{er} mars 2023, durée hebdomadaire 28h,
- autorise la formalisation de missions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

POINT 5 : PERSONNEL : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

MODELE DE DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Maire (ou le Président) rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du portant adoption de l'Aménagement et de la Réduction du temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, comme suit :

- jusqu'à 40 heures mensuelles pour les filières technique, administrative et medico-social.....

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. Pour les grades de la filière médico-sociale, sont considérées comme travail supplémentaire de nuit, les heures accomplies entre 21 heures et 7 heures. (décret n°2002-598 du 25 avril 2002, art. 4)

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, peut donner lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle automatisé permettant la comptabilisation des heures

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

supplémentaires accomplies comme suit :

- état des heures

Pour les agents à temps complet, l'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence
1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par (pour un temps complet) :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

Pour les emplois permanents à temps non complet, le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à TNC qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures par semaine.

Jusqu'à présent, les agents à temps non complet voyaient leurs heures complémentaires rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépassait pas le seuil de 35 heures.

Désormais, les règles de calcul de la rémunération d'une heure complémentaire sont déterminées comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence
1820

L'organe délibérant peut décider d'une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires comme suit : (art. 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020)

- Une majoration* des heures complémentaires est effectuée à hauteur de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du 10^{ème} des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet.
- Une majoration* de 25% est réalisée pour les heures suivantes.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité.

DECIDE

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :
 - adjoint technique,].....
 - adjoint administratif,
 - ASEM.
- d'appliquer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et les agents à temps non complet (au-delà de 35 h hebdomadaire), conformément aux taux fixés par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 ;
- d'appliquer la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.

NOM	PRENOMS	FONCTION	signature
JACQUES	Guy	Maire	
PICCOLI	Chantal	1 ^{ère} adjointe	
ALBERTUS	Bernard	2 ^{ème} adjoint	
TRIMBUR BAUER	Estelle	3 ^{ème} adjointe	
ZIRN	Olivier	Conseiller municipal	
LACK	Miretta	Conseillère municipale	
AMBROSI	Virgile	Conseiller municipal	
GABEL	Sandrine	Conseillère municipale	
NASSHAN	Laurent	Conseiller municipal	
MICHEL	Marie-Jeanne	Conseillère municipale	
CHEVALIER	Michel	Conseiller municipal	

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

DELAGOUTTE	Audrey	Conseillère municipale	
MELONI	Emilie	Conseillère municipale	
MICHEL	Mariannick	Conseillère municipale	
BINKUS	Emmanuel	Conseiller municipal	